

ATTESTATION DE FORMATION PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION

DOMAINE INDUSTRIEL ET RECHERCHE – HORS INB

Conformément aux articles R4451-103 et suivants du Code du Travail, Partie réglementaire relative à la
PREVENTION DES RISQUES D'EXPOSITION AUX RAYONNEMENTS IONISANTS

« Dans tous établissements soumis aux dispositions du code du travail, articles R4451-1 et suivants, Champ d'application, la détention/la mise en œuvre d'une source de rayonnements ionisants doivent s'effectuer sous la surveillance d'une personne compétente en radioprotection désignée par l'employeur et qui doit avoir préalablement suivi avec succès une formation à la radioprotection arrêtée par les Ministres des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la pêche et des Affaires Rurales »

Nous soussigné C.E.A.Radioprotection, certifions que Madame Olivia COUTREEL a suivi la formation PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (conformément à l'arrêté du 26 octobre 2005 relatif à l'application des articles R4451-103 et suivants du code du travail).

- Module théorique relatif aux principes de la radioprotection et à la réglementation en matière de radioprotection ≥ 31 heures.

DATE DU MODULE THEORIQUE : DU 19 SEPTEMBRE 2011 AU 23 SEPTEMBRE 2011
DATE DU CONTROLE DES CONNAISSANCES : LE 23 SEPTEMBRE 2011

- Module pratique
- Secteur d'activité : Industrie et recherche hors INB
- Option suivie :
- Sources scellées, accélérateurs de particules et générateurs électriques de rayons X ≥ 12 h20'
 - Sources non scellées, et sources scellées étalons servant à leurs contrôles ≥ 18 h 20'

DOMAINE D'ACTIVITE DU MODULE PRATIQUE: Domaine Industriel, Industrie non nucléaire, Détention/utilisation d'appareils à fluorescence X pour la détection du plomb dans les peintures, contenant une source de rayonnements ionisants sous forme scellée et/ou d'un générateur électrique de rayons X.

NOTA BENE : Industrie non nucléaire : industrie/installation ne relevant pas du décret 63-1228 du 11 décembre 1963 relatif aux installations nucléaires.
Domaine Industriel : Activités professionnelles ne relevant pas du Domaine Médecine et Art Dentaire, ne relevant pas des articles R43-12 à R43-20 du Code de la Santé Publique.

DATE DU MODULE PRATIQUE : DU 26 SEPTEMBRE 2011 AU 27 SEPTEMBRE 2011
DATE DU CONTROLE DES CONNAISSANCES : LE 27 SEPTEMBRE 2011

A l'issue de cette formation, nous certifions que Madame Olivia COUTREEL **A REUSSI AUX CONTROLES DES CONNAISSANCES ECRIT ET ORALE ET QU'IL PEUT ETRE DESIGNE POUR ASSURER LES FONCTIONS DE PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION**, dans le domaine d'activité cité ci-dessus.

LA VALIDITE DE CETTE ATTESTATION DE FORMATION EXPIRE LE 23 SEPTEMBRE 2016
(5 ANS A COMPTER DE LA DATE DU CONTROLE DES CONNAISSANCES DU MODULE THEORIQUE)

SIGNATURE DE L'IMPETRANTE

Organisme de certification : CEFRI
N° de certification du formateur certifié : 046R i-m
DATE DE VALIDITE DE LA CERTIFICATION : 30 JUIN 2012

AFFAIRE N°FOR207/231

N° chrono de l'attestation : 180/2011

N° pièce d'identité du stagiaire (CNI, Passeport, ...) : CNI n° : 031159507171

Imp. Type n° 62 révision du 03 Octobre 2011

LE FORMATEUR CERTIFIE
Alain HODY

Fait à Roncey le 28 Octobre 2011, pour faire valoir ce que de droit

En filigrane, Marie Curie

CABINET PROFESSIONNEL INDEPENDANT

ADRESSE D'IMPLANTATION : 23 La Cuculière 50210 RONCEY - Tél. : 02 33 46 20 49 - Fax : 02 50 69 31 70

SIRET 480 726 215 00019 - APE 7022 Z - E-Mail : alainhody@aol.com

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom (Arrêté du 12 mars 1979)